

Droit au logement opposable (DALO)

Bilan de la mise en œuvre

Région Centre-Val de Loire

Le DALO, un droit instauré depuis 2007

Le droit au logement opposable (DALO) a été instauré par la loi du 5 mars 2007, modifié par la loi du 25 mars 2009. Il vise à garantir le droit au logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou à un hébergement (selon le cas) ou de s'y maintenir.

Ce droit est dit « opposable » car le citoyen dispose de voies de recours pour obtenir sa mise en œuvre effective. L'État est garant de ce droit. Le préfet ou la préfète de département mobilise les organismes de logements sociaux ou les structures d'hébergement pour reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires.

Chiffres clés
en région
Centre-Val de Loire

Nombre de recours déposés

2021-2022

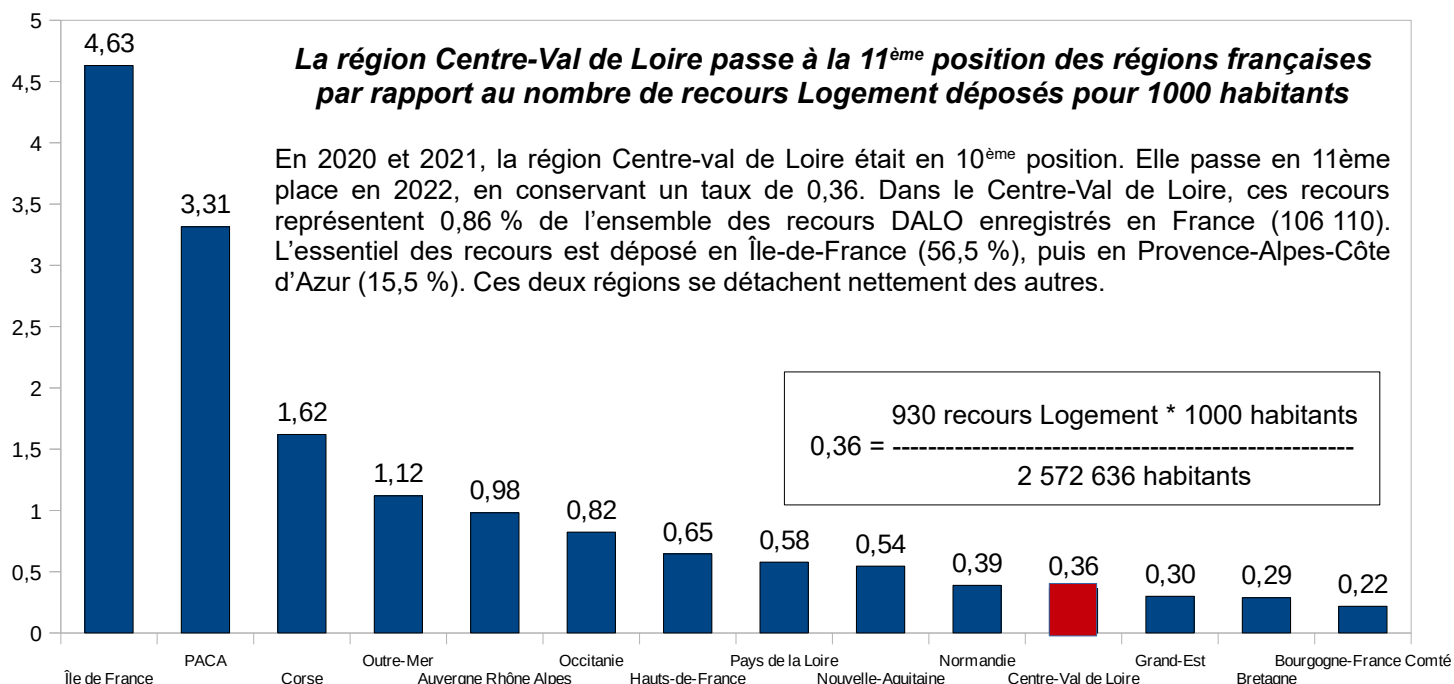
914 ↗ 930 recours logement déposés

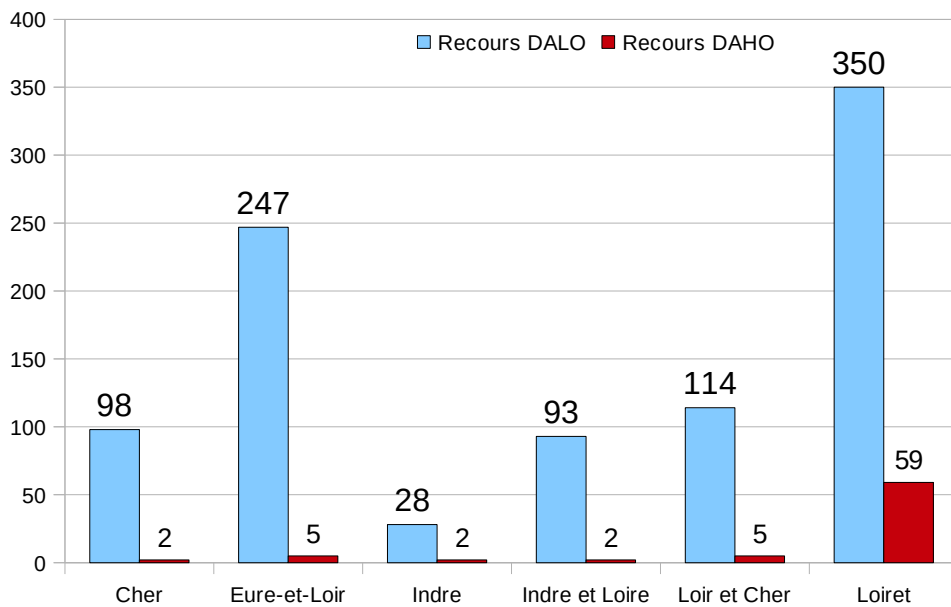
287 ↘ 281 décisions favorables des commissions de médiation

270 ↘ 236 demandeurs logés ou n'étant plus à reloger

17 ↗ 45 demandeurs restant à reloger

Nombre
de recours logements
pour 1000 habitants





Source : DHUP-DREAL Centre-Val de Loire – InfoDALo, INSEE population au 1/1/2022

Les recours DALO déposés concentrés dans les secteurs où la demande de logement social est aussi la plus forte.

La part du Loiret augmente et passe de 31 % à 38 % (283 ↗ 350) des recours DALO déposés.

L'Eure-et-Loir, qui représentait 38 % des recours Logement de la région, l'an dernier, ne représente plus que 27 % (344 ↘ 247).

L'Indre-et-Loire baisse aussi, passant de 14 % à 10 %. Le Loiret concentre plus de 69 % des recours Hébergement.

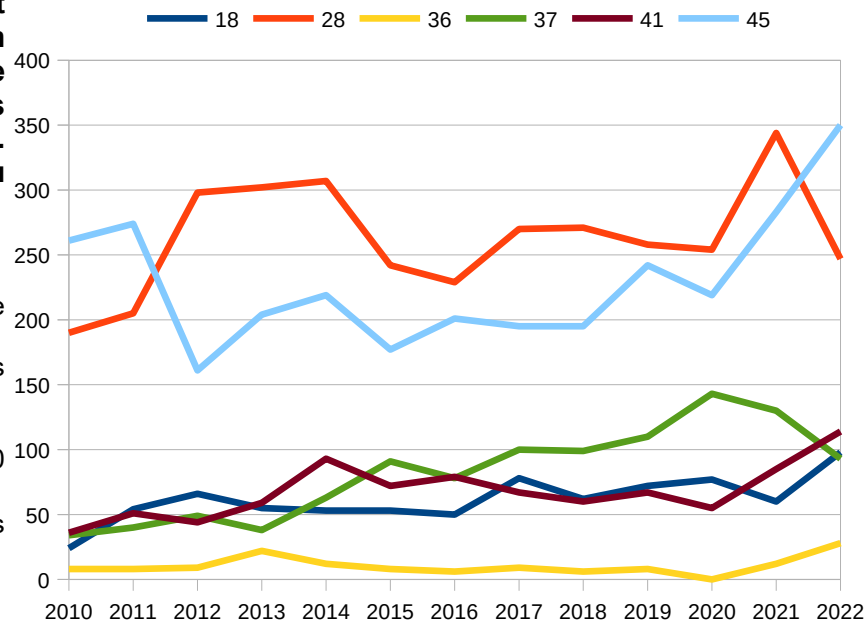
L'Indre-et-Loire connaît un nombre de recours Logement et Hébergement faible par rapport à sa population, en raison des dispositifs de traitement des dossiers en amont mis en place avec tous les acteurs.

En 2022, le nombre de recours Logement déposés est encore en hausse pour la région Centre-Val de Loire (748 ↗ 914 ↗ 930), alors que l'année 2021 dépassait déjà largement le plus haut niveau depuis 2010 (757 recours en 2019). On ne fait pas le même constat au niveau national entre 2019 et 2022 (98752 ↘ 90 552 puis ↗ 106 110 ↘ 103 683).

Sur la période 2010-2022, trois groupes de départements apparaissent dans la région :

- l'Eure-et-Loir et le Loiret avec un nombre de recours déposés qui tend vers 300 par an,
- l'Indre-et-Loire avec un nombre de recours augmentant régulièrement jusqu'à approcher les 150 recours en 2020 et en baisse depuis (143 ↘ 130 ↘ 93),
- le Cher et le Loir-et-Cher tendent vers 100 recours annuels. L'Indre se maintient sous les 50 recours par an.

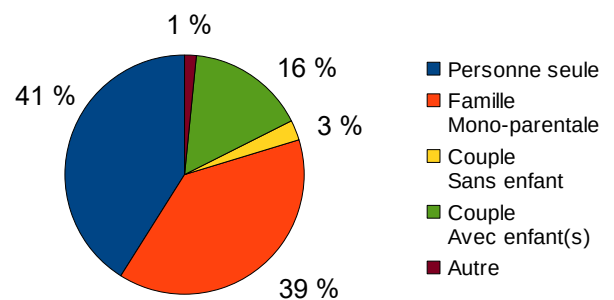
Source : DHUP-DREAL Centre-Val de Loire – InfoDALo



Une majorité de personnes seules, en légère baisse, (46 % ↘ 41%) alors que les familles mono-parentales sont en hausse (33 % ↗ 39 %). Les autres profils légèrement en hausse, à part les couples sans enfant (4 % ↘ 3 %).

En 2022 comme en 2021, près de 80 % des recours formulés l'ont été par des personnes seules et des familles mono-parentales. Cette tendance est sensiblement la même qu'au niveau national (73 %), et elle se renforce. Ensuite, les couples avec enfant(s) représentent 16 % des recours au niveau régional, et 20 % au niveau national.

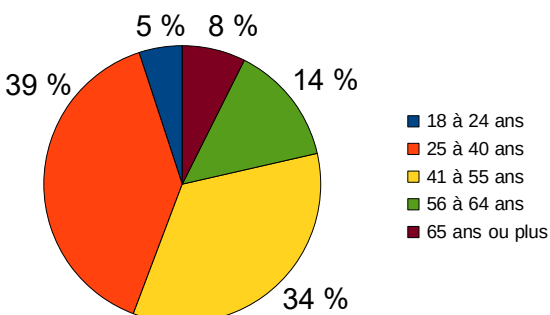
Le profil des requérants



La tranche la plus jeune légèrement sur-représentée

En 2022, les 25-40 ans sont encore la classe d'âge la plus représentée dans les ménages ayant déposé un recours DALO, avec toutefois un chiffre légèrement en baisse (40 % ↘ 39 %). La classe des 41-55 ans continue de baisser (39 % en 2019, puis ↘ 37 % ↘ 36 % ↘ 34 %). La classe des 56-64 ans augmente encore légèrement (13 % ↗ 13,5 % ↗ 14 %), alors que celle des 18-24 ans se stabilise (3 % ↗ 5 % → 5 %). La part des ménages des plus de 65 ans continue aussi de s'accroître (4 % en 2019, ↗ 5,5 % ↗ 6 % ↗ 8 %).

Source : DHUP-DREAL Centre-Val de Loire – InfoDALo, INSEE



Comme l'an dernier, l'absence de logement (33 % ↗ 34 %) et les menaces d'expulsion (24 % ↘ 22 %) sont les principaux motifs retenus par les commissions de médiation pour les recours DALO, en région Centre-Val de Loire. Ces deux taux cumulés se trouvent en légère baisse par rapport à l'an dernier : 57 % ↘ 56 %).

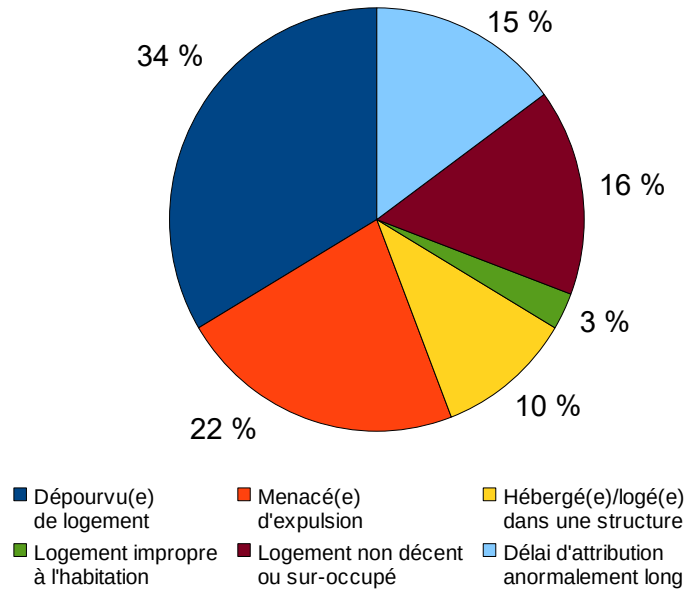
En troisième place, l'an dernier, le critère de délai d'attribution anormalement long perd un point (16 % ↘ 15 %) tandis que le critère d'indécence ou de sur-occupation d'un logement augmente (11 % ↗ 16 %). Vient ensuite le motif de l'hébergement ou du logement dans une structure. Ce critère est en légère baisse (14 % ↘ 10 %). Pour finir, les instances motivent toujours aussi rarement leurs décisions par le critère du logement impropre à l'habitation (3 %).

Les deux premiers critères pour les départements

Tous ont pour 1^{er} critère : « dépourvu de logement »

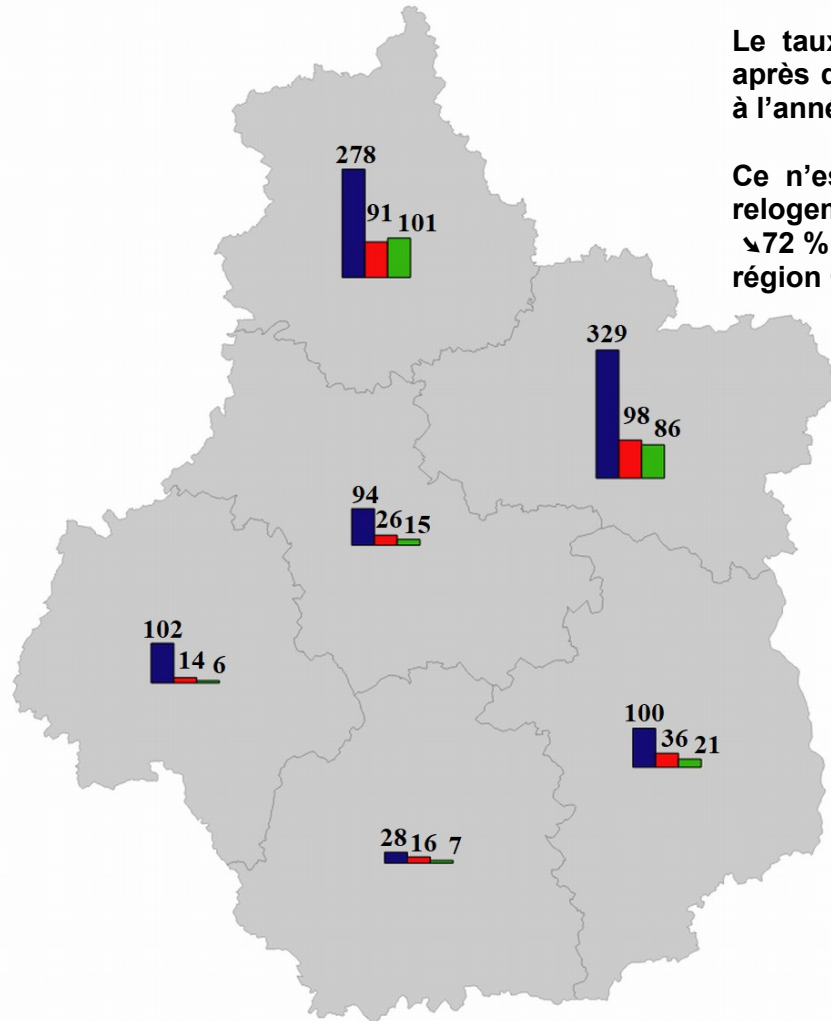
18 : à 33%, puis « menacé d'expulsion » à 26 %
 28 : à 41%, puis « menacé d'expulsion » à 22 %
 36 : à 44%, puis « menacé d'expulsion » à 44 %
 37 : à 29%, puis « logement indécents ou sur-occupés » à 24 %
 41 : à 35%, puis « menacé d'expulsion » à 22 %
 45 : à 27%, puis « logement indécents ou sur-occupés » à 25 %

Motifs retenus et acceptés par les commissions de médiation en région Centre-Val de Loire



Source : DHUP-DREAL Centre-Val de Loire – InfoDALO

Un taux de relogement qui passe de 94 % à 84 %

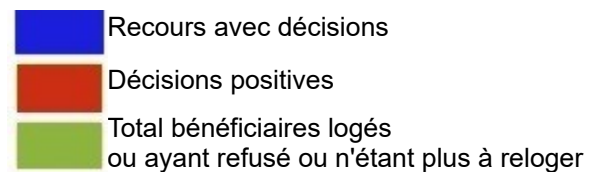


Le taux de relogement en région Centre-Val de Loire, après deux années de hausse, est en baisse par rapport à l'année précédente (75% ↗ 86% ↗ 94% ↘ 84 %).

Ce n'est pas le cas au niveau national où le taux de relogement est, cette année, en hausse (66 % ↗ 74 % ↘ 72 % ↗ 77 %), mais reste bien en deça du niveau de la région Centre-Val de Loire (7 points d'écart).

Ainsi, pour les 281 ménages (en rouge sur la carte) dont le relogement a été reconnu comme prioritaire et urgent en région, une solution a été trouvée dans 236 cas (en vert) par les services de l'État en lien avec les bailleurs.

Considérant ces 281 décisions positives, sur 931 décisions prononcées par les commissions de médiation (en bleu), le taux d'acceptation des recours est de 30 % en 2022, contre 32 % en 2021 et 37 % en 2020.



Le rôle de la commission de médiation

La commission désigne les demandeurs qu'elle reconnaît comme prioritaires et auxquels un logement doit être attribué en urgence. Pour chaque demandeur, elle détermine les caractéristiques du logement en tenant compte de ses besoins (nombre d'enfants, lieu de travail,...) et de ses capacités (notamment de ses revenus). Elle transmet les dossiers au préfet ou à la préfète à qui il revient de satisfaire le besoin ainsi reconnu. Elle peut proposer qu'un accompagnement social soit suggéré (mais non imposé).

Elle peut aussi estimer qu'une offre de logement classique n'est pas adaptée à la situation du demandeur et qu'un accueil dans une structure d'hébergement doit lui être proposé. Elle en informe le préfet ou la préfète qui doit satisfaire le besoin d'hébergement dans les six semaines.

Enfin, elle peut aussi juger la demande non prioritaire compte tenu des éléments du dossier. Dans ce cas, elle oriente le demandeur vers un dispositif susceptible de l'aider. La décision de la commission est transmise au préfet ou à la préfète et est notifiée au demandeur par écrit. Si elle ne satisfait pas le demandeur, celui-ci peut demander à la commission de reconsidérer sa décision (recours « gracieux ») ou contester sa décision en s'adressant directement au tribunal administratif dans le délai de deux mois (recours contentieux).

Pour en savoir plus sur le DALO :

<https://attributionlogementsocialetdalo.logement.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

Bilans régionaux DALO antérieurs :

<https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-dalo-en-region-centre-val-de-loire-r620.html>

**Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires
Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Centre-Val de Loire**

5, avenue Buffon – CS 96407
45064 ORLÉANS Cedex 2
Téléphone : 02 36 17 41 41
Télécopie : 02 36 17 41 01

www.centre.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*